

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Amy Durepos	Numéro de permis 2014947	Date d'inspection Le 15 octobre 2025	
Nom de l'établissement Garderie les p'tits amis de Amy		Numéro de téléphone (506) 475-5080	
Adresse 7 rue Harry DSL de Grand-Sault/Falls NB E3Z 0A4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	26 sept. 2025	15 oct. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	26 sept. 2025	15 oct. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	26 sept. 2025	15 oct. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	26 sept. 2025	15 oct. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	26 sept. 2025	15 oct. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.	24(1)(b)(viii)	26 sept. 2025	15 oct. 2025
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.	26(2)	26 sept. 2025	15 oct. 2025
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.	27(c)	26 sept. 2025	15 oct. 2025
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.	27(d)	26 sept. 2025	15 oct. 2025
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.	27(e)	26 sept. 2025	15 oct. 2025
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.	27(j)	26 sept. 2025	15 oct. 2025
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.	27(k)	26 sept. 2025	15 oct. 2025
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.	47(1)	26 sept. 2025	15 oct. 2025
Commentaires généraux			
Aucune visite à l'établissement.			

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 octobre 2025

Date

original signé par

Amy Durepos

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 octobre 2025

Date